

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 252/2022

OBJET : Acquisition d'espace de stockage supplémentaire sharepoint.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

CONSIDERANT le besoin de la CARF d'augmenter la taille de l'espace de stockage sharepoint ;

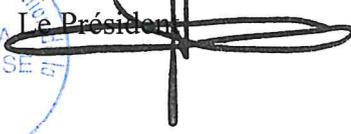
CONSIDERANT le devis DEM005573 de la société Avangarde consulting ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société Avangarde consulting sise 9 avenue Albert II – Le Copori 98000 Monaco, d'un montant total de 240,00 € HT ;

Article 2 : La dépense engagée sera imputée au compte 020 6512 du budget principal au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 14 DEC. 2022
Le Président

Yves JUHEL



Date d'affichage : 14 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221214-252-2022-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022